

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,  
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi  
du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 13 mars 1989 du Conseil communal de la commune de  
Thimister-Clermont proposant la constitution d'une commission consultative com-  
munale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wal-  
lon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du 17 mai 1989 de la Commission consultative régionale  
d'Aménagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'Aménagement du Territoire de la commune  
de Thimister-Clermont est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 16 membres sié-  
geant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. N. DEMEZ.

Au titre de représentants du secteur public :

Membres effectifs : M. L. SCHOONBROODT ; ✓

M. L. SMETS ;

M. D. d'OULTREMONT ; ✓

M. L. DEMONCEAU ;

M. C. DEMOULIN ; ✓

Membres suppléants :

M. J. HEUSSCHEN ;

Mme M. MOREAU.

Au titre de représentants du secteur privé :

Membres effectifs :

M. R. DEGUELDRE ;

Mme C. DUBOIS ;

M. J. ENGELS ;

M. A. KEUTGENS ;

M. J. LELOTTE ;

M. P. PAULY ;

Mme M. PITTIE ; ✓

M. L. PUTTERS ;

M. R. REIP ;

M. N. RUWET ; ✓

M. M. SCHWANEN ;

Membres suppléants :

M. R. BAGUETTE ; ✓

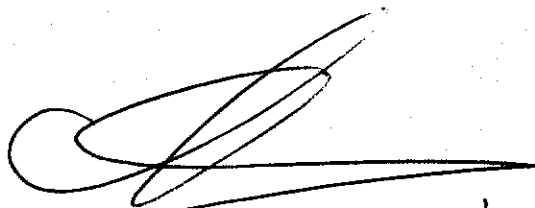
Mme M. J. SCHWANEN ;

M. M. THOMSIN.

Article 3. - Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consul-  
tative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code wallon de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à *Bourcelles*, le 14 juillet 1989

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ALBERT LIENARD.